

# Compte rendu de la 5<sup>e</sup> réunion de l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP) (réunion du 28 juin 2018)

## Ordre du jour :

- Intervention de Stéphanie Lefèvre, référente handicap à la Conférence des Grandes Écoles (CGE)
- Intervention de parents d'élèves : Xavier Gonon, président de la FAPÉE, et Corinne Truffier, parente d'élève au lycée français Marie-Curie de Zurich
- Bilan de l'aménagement des épreuves et des dispenses d'enseignement
- Témoignages d'établissements

## Invités

Stéphanie Lefèvre, référente handicap à la Conférence des Grandes Écoles  
Corinne Truffier, parente d'élève au lycée français Marie-Curie de Zurich

## Membres

- **AEFE**
  - Christophe Bouchard, directeur ;
  - Raphaëlle Dutertre, responsable des relations avec les élus et les anciens élèves - référente égalité ;
  - Isabelle Picault, coordinatrice des IEN, référente handicap ;
  - Véronique Champigny, cheffe du service orientation et enseignement supérieur (SORES).
- **Inspection générale de l'Éducation nationale**
  - Laurent Brisset
- **Mission laïque française**
  - Dominique Collado
- **Élus**
  - Députée : Samantha Cazebonne
  - Sénatrice : Claudine Lepage
  - Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : Chantal Picharles.
- **Fédérations de parents d'élèves**
  - FAPÉE : Xavier Gonon, président
  - FCPE : Moulay Driss El Alaoui
- **Associations des Français à l'étranger**
  - Union des Français de l'étranger (UFE) : Charlotte Hemery
- **Organisations syndicales**
  - SNUIPP hdf : Olivier Perrin ;
  - UNSA hdf : Serge Faure.

## Introduction du directeur de l'AEFE : une année scolaire fructueuse pour une meilleure inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers

- Travail fructueux de l'OBEP : des publications, des groupes de travail (associant notamment des parents d'élèves) et des intervenants.  
Ex. de l'OBEP de mars : Patrice Fondin, conseiller éducation de la secrétaire d'État aux personnes handicapées ([vidéo à visionner sur aefe.fr](#)).
- 300 000 euros de subvention de l'État pour financer en 2018 les accompagnants des élèves français boursiers.
- FAQ à destination des enseignants finalisée ([en ligne sur le site de l'AEFE](#)).

## Intervention de Stéphanie Lefèvre, référente handicap à la CGE

La [Conférence des Grandes Écoles](#) est une association loi 1901. Elle regroupe environ 270 membres dont près de 230 Grandes Écoles (d'ingénieur, de commerce, IEP, d'architecture, d'agronomie...), des entreprises et des organismes, telles des associations d'anciens élèves, et se déploie en 11 commissions et 46 groupes de travail.

La CGE est un cercle de réflexion et produit des synthèses, études et enquêtes. Elle est dotée également d'une représentation auprès des pouvoirs publics et des organismes accréditeurs.

### La CGE et le handicap : un engagement collectif

Les étapes de l'engagement :

- loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- 23 mai 2008 : signature de la charte Handicap avec le MEN et le ministère du Travail
- 2018 : signature d'une nouvelle charte Handicap.

La CGE et ses écoles membres s'engagent à :

- favoriser l'accès des étudiants handicapés aux grandes écoles
- accroître les formations en alternance chaque fois que cela est possible
- sensibiliser au sein même des écoles, les directions, le personnel et les élèves
- faciliter l'accès à l'emploi.

Le groupe Handicap de la CGE comporte plus de plus de 150 « référents Handicap » dont les objectifs sont d'accueillir les étudiants dans les écoles et les accompagner dans leurs parcours jusqu'à l'insertion et mener des actions de sensibilisation au sein des établissements.

Des réunions se déroulent tous les deux mois pour des échanges d'expériences et de bonnes pratiques, pour créer des outils à destination de tous et informer sur les différents aspects du handicap par des interventions de spécialistes. Parmi les [publications](#) : un guide *Accompagner les étudiants handicapés dans les grandes écoles* ou encore des fiches pratiques *Concours et situation de handicap*.

Les travaux en cours : baromètre Handicap, Charte 2018, Schéma directeur mais aussi #SIESH (statut international d'étudiant en situation de handicap), accords agréés, Salon handicap les Échos, CNCPH, CIH...

### Quelques chiffres :

Environ 25 000 étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur (soit 1,22 %)  
Environ 13 % d'augmentation par an  
1,4 % de diplômés PGE

## Intervention de Corinne Truffier, parente d'élève du lycée français Marie-Curie de Zürich

Corinne Truffier est membre de la [commission Enfants à Besoins Particuliers du lycée français de Zurich](#)

Présentation du livret qui a pour objectif d'accompagner les professeurs du secondaire. Il s'intitule [Comprendre et aider les élèves dys-férents en classe](#).

## Intervention d'Isabelle Picault, référente handicap : aménagement d'épreuves et dispense d'enseignement

### 1. Aménagements d'épreuves

#### Références :

[Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015](#)

[Circulaire n°2017-137 du 4-8-2017](#)

#### Élèves éligibles à un aménagement d'épreuves :

En cas de handicap ou de trouble de la santé connu dès le début de l'année scolaire ou révélé en cours d'année, il peut être demandé un aménagement des épreuves pour l'examen. En cas de limitation temporaire d'activité, il est possible de solliciter un aménagement des épreuves en urgence.

#### Demande d'un aménagement des épreuves :

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 du ministère de l'Éducation nationale précise les contours de ces aménagements. La constitution du dossier d'aménagements doit faire ressortir les difficultés rencontrées par les élèves au cours de sa scolarité : les bilans médicaux et/ou pluridisciplinaires, les aménagements pédagogiques mis en place par les équipes des établissements (PPRE, PAP, PAI, PPS) ou tout document susceptible de contextualiser la demande. Le chef d'établissement informe les familles des procédures spécifiques.

Les médecins conseils placés auprès des autorités consulaires sont associés à la procédure dans le cadre d'un dispositif qui est le suivant :

- envoi par chaque candidat de la demande d'aménagement accompagnée des pièces justificatives afférentes au chef d'établissement ;
- transmission des demandes par ce dernier au médecin désigné par l'autorité consulaire ;
- le médecin rend un avis qu'il remet au conseiller de coopération et d'action culturelle ;
- transmission de l'avis au recteur de l'académie de rattachement qui notifie sa décision aux candidats et en informe également le conseiller de coopération.

Dans tous les cas, il est souhaitable que les candidats adressent également, simultanément, copie de leur demande (sans informations médicales) au service chargé d'organiser l'examen ou le concours.

Pour les élèves des établissements français à l'étranger, l'[académie de rattachement](#) compétente pour les examens est déterminée en fonction du pays de résidence. La demande doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance ou encore si les besoins liés au handicap ont évolué, notamment en cas de changement d'orientation.

Le médecin rend un avis qui est adressé à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. Il adresse simultanément cet avis à la famille. L'autorité administrative décide ensuite des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. Elle notifie sa décision au candidat laquelle lui indique les voies de recours que la famille pourrait exercer le cas échéant.

#### Types d'aménagements

- les conditions des épreuves (conditions matérielles et humaines),
- une majoration du temps,
- la conservation, durant cinq ans, des notes obtenues,
- l'étalement sur plusieurs sessions consécutives,
- des adaptations ou des dispenses d'épreuves.

## 2. Dispense d'enseignement

### Références :

[Circulaire 2016-117 du 8 août 2016](#) (point 5.2 « Les dispenses d'enseignement »)

[Arrêté du 29 mars 2018](#) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[Circulaire 2016-186 du 30 novembre 2016](#)

Tout enseignement prévu au programme doit être suivi, sauf s'il a fait l'objet d'une dispense d'enseignement accordée par le recteur de l'académie de rattachement pour les examens. Une dispense d'enseignement ne crée donc pas de droit à bénéficier d'une dispense d'épreuve.

Les dispenses d'enseignement concernent principalement trois situations :

- les élèves visant l'acquisition de compétences alors que l'accès au diplôme paraît impossible quels que soient les aménagements mis en œuvre ;
- les élèves visant une certification pour laquelle l'enseignement n'est pas évalué ;
- les élèves visant un diplôme pour lequel une dispense d'épreuve est prévue par la réglementation.

La famille doit formuler une demande écrite auprès de l'autorité compétente. Dès lors qu'une dispense d'enseignement est accordée, la famille est informée des éventuelles répercussions lors du passage de l'examen visé.

Ces éléments seront signalés dans la note sur les préparations des examens nationaux pour les établissements d'enseignement français à l'étranger.

### Témoignages de trois équipes d'établissement : Jounieh (Liban), Alicante (Espagne) et Addis Abéba (Éthiopie).

Ces trois témoignages ont permis de dégager des facteurs de réussite et des difficultés rencontrées par les enseignants et leur direction dans le premier et le second degrés :

- Travail d'équipe important, des équipes enseignantes et de direction très impliquées.
- Travail important avec les consulats (partie sociale ou recherche de subventions).
- Développement de la formation continue pour permettre aux personnels de s'informer et de se former.
- Nécessité d'un suivi régulier pour une continuité entre les cycles.
- Importance des rencontres régulières avec les parents d'élèves, nécessité de réunions d'équipes éducatives et formalisation des échanges à travers des écrits : atouts/réussites et relevé de conclusions avec une projection pour les mois à venir.
- Cas de déni des parents ou refus de mesures proposées par l'équipe éducative face au handicap de leur enfant, rôle du consulat et appui des services sociaux.
- Difficulté à trouver des personnels francophones formés pour accompagner des élèves en situation de handicap, coût pour les familles.
- Nécessaire constitution d'un réseau de personnels spécialisés, dans le médical et paramédical.
- Importance de la formation des enseignants et des ASESH / élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Poids du contexte culturel par rapport au regard sur le handicap (considéré comme une malédiction, une pénitence, dans certains pays par exemple).
- Sentiment d'isolement des personnels parfois ; besoin de partager les difficultés et les réussites ; de là, l'intérêt de l'OBEP et des documents produits.

### Perspectives :

Réunion de l'OBEP de novembre 2018 : présentation de l'enquête de rentrée sur les EBEP, état des lieux pour la formation continue.